



BIENVENUE

dans l'univers des Centres culturels

À l'occasion du renouvellement des conseils communaux et provinciaux,
les Centres culturels accueillent de nouveaux partenaires actifs

- document astrac 2007 -

“informer les élus”



*réseau des Centres culturels
de la Communauté Wallonie-Bruxelles asbl*

*siège social: rue de la Rosière, 4,
6820 Florenville
tél 061/ 31 30 11 ou 0477/ 87 77 38
fax 061/ 31 11 37
astrac@centresculturels.be
www.centresculturels.be*

*Ce document est issu du stage
"informer les élus" initié
les 11 et 12 janvier 2001 par l'Astrac.
Le texte initial a été réactualisé
en novembre 2006, à l'occasion du
renouvellement des conseils communaux
et provinciaux.*

*Le document initial
a été réalisé avec
les personnes suivantes,
présentées avec leurs titres
et qualités de l'époque:*

Thérèse Mangot,
Responsable du Secteur
des Centres culturels
André Namotte,
Inspecteur Communauté
Brigitte Peremans,
Centre culturel de Rixensart
Fabienne Minsart,
Coordination Bruxelloise
des Centres culturels
Marie Devémy,
Centre culturel de Chênée
Hervé Persain,
Centre culturel de l'arrondissement
de Huy
Bernard Hemblenne,
Centre culturel de Durbuy
Marc Alexandre,
Centre culturel du Beau Canton
Gaston Hénuzet,
Centre culturel de Sambreville
Eddy Gijssens,
Centre culturel d'Amay
Patrick Besure,
Président Astrac



Madame, Monsieur,

À l'occasion du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre culturel de votre région, vous voilà "parachuté/e" en territoire inconnu. Vous avez reçu mandat soit d'une association socioculturelle, soit d'un pouvoir public pour siéger au Conseil d'Administration. Votre participation active à cet organe sera le gage d'un fonctionnement à la fois dynamique et démocratique d'une association à vocation large, présente sur les nombreux terrains du développement socioculturel de sa localité ou de sa région.

Soyez persuadé/e que les autres membres du Conseil d'Administration, ceux du Conseil culturel et les membres de l'équipe d'animation sont heureux de votre volonté de participer à l'action entreprise en commun. Ils vous souhaitent donc la bienvenue.

Bienvenue *dans un univers riche de plus de 35 années de pratiques en constante évolution.*

Bienvenue dans une association qui s'est constituée sur base des méthodes de travail expérimentées.

Bienvenue dans une structure régie par un décret qui la rend parfois difficile à comprendre de l'extérieur mais dont la toute relative complexité constitue souvent un véritable levier de démocratie.

Ces quelques mots sont destinés à vous informer de quelques spécificités du secteur des Centres culturels. Bien entendu, la lecture du décret fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels, la lecture des arrêtés d'application, de la grille des critères fixés pour le classement des Centres culturels, des statuts propres à votre Centre culturel et du Contrat-programme qui est d'application - et généralement pro-

longé jusque fin 2008 - pourront-ils également vous éclairer. Nous nous contenterons ici de vous donner un aperçu général du mode de fonctionnement des Centres culturels dans leur globalité.

Le Centre culturel est une association sans but lucratif. Comme toutes les asbl, il est soumis à la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002. **Il comprend donc une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration conformes à cette législation.**

L'assemblée générale est composée d'une part de "membres de droit", représentant les pouvoirs publics, et d'autre part de "membres associatifs" représentant la dynamique associative et socioculturelle du territoire. C'est cette double composition qui constitue l'originalité du fonctionnement des Centres culturels reconnus. Les actions entreprises par le Centre culturel trouvent leur légitimité dans le regard croisé des pou-

voirs publics et des élus politiques d'une part, et dans les attentes des associations actives sur le terrain socioculturel d'autre part.

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, comporte un nombre égal de "membres de droits" et de "membres associatifs", ces derniers ne pouvant exercer de mandat public.

De plus, **chaque Centre culturel dispose d'un Conseil culturel de 10 membres au moins, nommé par le Conseil d'Administration, et chargé de fixer le programme général d'action du Centre culturel.**

Enfin, **le fonctionnement journalier du Centre culturel est confié à un animateur-directeur professionnel, entouré souvent d'une équipe de professionnels spécialisés en animation socioculturelle, en tâches techniques, en tâches administratives, d'accueil, de gestion,...**

Un Centre culturel qui "fonctionne" bien est un Centre culturel qui parvient à établir un juste équilibre entre les intérêts des **4 composantes** ("légitimités") principales de l'association: **les pouvoirs publics, les associations de terrain, les membres du conseil culturel et l'équipe d'animation.**

Un mode de fonctionnement courant consiste:

- à confier à l'Assemblée Générale la supervision des opérations de gestion: approbation des comptes et budgets, nomination du Conseil d'Administration,
- à confier au Conseil d'Administration l'administration et la gestion: engagement des travailleurs, orientations financières,...
- à confier à l'animateur-directeur et à son équipe le soin de proposer le programme d'activités sur base à la fois de son expérience professionnelle et des avis du Conseil culturel,

ce dernier étant un peu “les yeux et les oreilles” du Centre culturel.

Chaque Centre culturel établit un contrat-programme qui fixe à la fois les objectifs à atteindre par le Centre culturel dans les quatre années sur lesquelles il porte et les moyens financiers et en infrastructures affectés par les différents signataires à son exécution.

Le contrat-programme en cours actuellement vient, pour la plupart des Centres culturels, à expiration le 31/12/2007. Une prolongation du contrat-programme, imposée par la Ministre de la Culture en 2006, reporte l'échéance au 31/12/2008.

Le Conseil culturel sera donc amené dans les prochains mois à l'évaluer et à proposer des pistes pour le contrat-programme suivant (2009-2012). Le Conseil d'Administration devra, lui aussi, faire le point sur la gestion du contrat-programme et fixer de nouveaux objectifs afin que l'Assemblée Générale puisse les adopter.



Un processus d'évaluation permanente doit être enclenché par le Centre culturel. Il se base essentiellement sur les indicateurs que le Centre culturel se sera lui-même fixés.

Chaque année, un rapport d'activités est proposé au Conseil d'Administration par l'animateur-directeur, après avis du Conseil culturel.

Le Conseil d'Administration soumet ce rapport à l'Assemblée Générale, en même temps que les comptes et budgets établis selon un plan comptable propre aux associations reconnues par la Communauté Française Wallonie-Bruxelles. Ce rapport, bien évidemment conçu en lien avec le Contrat-programme, est envoyé à l'administration et à l'inspection pour liquidation du solde de subvention de l'exercice.

Bien souvent, les personnes qui rejoignent une des instances d'un Centre culturel y viennent avec des options précises, et parfois limitatives. Chacun se fait une représentation de ce

que devrait être, selon lui, un Centre culturel. Ceci est certes très positif et peut aussi permettre à l'association de progresser. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait qu'un Centre culturel agréé ne peut pas se limiter à des fonctions exclusives.

D'une part, des missions fort larges sont confiées à **chaque Centre culturel**: il **doit assurer, dans un souci de "démocratie culturelle", le développement socioculturel de son territoire.**

Il doit donc proposer des activités susceptibles de **permettre le développement communautaire, des activités visant la réalisation de projets culturels.**

Il doit proposer des actions dans les domaines de la création, de l'expression, de la communication, de l'information, de la formation et de l'éducation permanente. Il doit permettre la mise en évidence et la diffusion de réalisations et d'oeuvres culturelles, de spectacles, de réalisations plastiques,...

Il doit aussi soutenir l'action des associations qui agissent dans le sens de ses objectifs (les Centres locaux du territoire d'un Centre culturel régional, par exemple).

Il doit encore développer des projets permettant une participation active des citoyens, avec une attention particulière aux personnes les plus défavorisées...

Dans cet esprit, le Centre culturel est promoteur de démocratie culturelle: permettre l'expression des cultures, favoriser l'émergence de courants culturels issus des préoccupations contemporaines des populations.

Le Centre culturel assure aussi un rôle dans l'accès aux productions et créations. Un centre qui se limiterait par exemple à programmer des spectacles "faciles" d'accès sans proposer des actions qui demandent une formation des publics passerait clairement à côté de ses fonctions principales.

Le Centre culturel a aussi une mis-

sion "politique" : il est vecteur de réflexions sur le Monde. Il vise à donner une voix à ceux qui n'en ont pas. Il a pour devoir et pour fonction de militer pour la Démocratie, la Justice, les Droits humains,... et se doit de fonctionner aussi dans cet esprit.

Le Centre culturel est à l'écoute des minorités : cela se vérifie dans les actions du Centre culturel, mais aussi dans la composition de son Conseil d'Administration où les membres de droit sont désignés selon les règles du pacte culturel...

Pour connaître les règles de désignation du pacte culturel, vous pouvez contacter la Commission permanente du Pacte Culturel, rue Ducale, 4 à 1000 Bruxelles : 02/ 289 60 96.

Travailler seul dans son petit coin est, dans le secteur des Centres culturels comme dans bien d'autres, peu intéressant pour le développement et l'ouverture aux projets. Les Centres culturels et leurs travailleurs se re-



trouvent donc à diverses occasions. Des rencontres existent autour de thèmes formatifs, proposés par le secteur de la formation du Ministère; des rencontres existent autour de la diffusion de spectacles (théâtre jeunes publics à Huy, contes à Chiny, entre-vues à Bruxelles,...). Le secteur des Centres culturels propose, lui aussi des moments de coordination. C'est aussi le cas de la Ministre elle-même, à certaines occasions. Au niveau régional, il existe souvent des "coordinations" qui regroupent plusieurs Centres culturels pour des réflexions communes ou des mises en synergie. L'ACC, Association des Centres culturels, regroupe des délégués de Centres culturels et assure la représentation "patronale" du secteur à la commission paritaire. L'ASTRAC, Réseau des Centres culturels, de la Communauté Wallonie-Bruxelles, qui rassemble à titre individuel les intervenants professionnels en vue d'une coordination du secteur, est reconnue par les Centres culturels comme

lieu de réflexion et de services. À ce titre, pas moins de 97 Centres culturels locaux et régionaux soutiennent aujourd'hui son action en lui versant leur cotisation annuelle.

Les Centres culturels: point de rencontre des politiques culturelles.

Thérèse MANGOT

En guise de préambule historique

Le lancement des Centres culturels fut le premier acte du jeune Ministère de la culture française (Plan quinquennal de politique culturelle 1967-68). Il reconnaissait ainsi la culture

comme une fonction sociale d'utilité publique à décentraliser.

Ils furent conçus au carrefour du modèle des Maisons de la Culture, institutions de création lancées par le Ministre MALRAUX en France et celui de développement communautaire développé par certaines maisons de jeunes s'ouvrant sur la localité dans les années 60.

Entre-temps Mai 68 vint bouleverser les esprits et donner une dimension nouvelle à la culture. Le concept de démocratie culturelle venait s'ajouter à celui de démocratisation de la culture.

C'est sur cette vague que l'arrêté royal du 5 août 1970, fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Maisons de la Culture et des Foyers culturels, fut rédigé.

Le 28 juillet 1992, le Conseil de la Communauté française adopta à l'unanimité le décret fixant les conditions

de reconnaissance et de subvention des Centres culturels locaux (CCL) et régionaux (CCR). Il fut modifié par celui du 10 avril 1995.

Un modèle démocratique et des axes de politiques culturelles.

Le décret adopté en 1992 ne modifia pas les grands principes d'organisation et les missions des Centres culturels qui présidèrent à la rédaction de l'arrêté de 1970. Ces grands principes peuvent être définis en deux points.

1. Un modèle d'organisation démocratique

Les Centres culturels sont définis comme des institutions de droit privé (ASBL) **co-gérées paritairement** par les Pouvoirs publics subsidants (la Communauté française, les Provinces

ou la Commission communautaire française de la région de Bruxelles, la ou les Communes concernées) et les associations socioculturelles de la localité ou de la région considérée pour les CCR. Ces ASBL doivent être **pluralistes** au sens du Pacte culturel pour ce qui concerne la partie de la représentation publique locale et être ouvertes à toutes les composantes (groupes de la population, diversité culturelle) de la société, représentées par ses associations.

Le **Conseil culturel** qui est une instance consultative, est composé de personnes compétentes et porteuses de projets. C'est à lui qu'incombe le rôle de définir et proposer le programme annuel de l'institution. Il prend des formes diverses selon les dynamiques internes au Centre culturel.

L'**animateur-directeur** et son équipe est chargé de mettre en œuvre les axes de politique culturelle du Centre

culturel en y apportant sa compétence de professionnel. Son rôle est multiple de gestionnaire, d'animateur, de communicateur, d'initiateur de projets.

C'est l'ensemble de ces partenaires, avec leurs différentes légitimités, qui crée la dynamique de l'institution et lui permet d'être l'outil privilégié des politiques culturelles des entités communales ou régionales.

2. Une mission polyvalente

Le décret, dans son article 3, définit quatre missions pour les Centres culturels :

- offrir des possibilités **de création, d'expression et de communication**;
- fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarche **d'éducation permanente**;
- organiser des manifestations **mettant en valeur les œuvres du pa-**



trimoine culturel local, régional, communautaire, international et francophone;

- organiser des services destinés aux personnes et aux associations et qui favorisent la réalisation des objectifs du Centre culturel.

Ces missions inscrivent délibérément la culture dans une dimension très ouverte, mêlant le développement des pratiques artistiques, des préoccupations sociétales et citoyennes. Le tout devant être fondé sur la participation active du plus grand nombre avec une attention particulière aux personnes les plus défavorisées. C'est l'ensemble de ces dimensions qui donne au projet culturel du Centre son identité.

Aide-mémoire des dispositions réglementaires prévues par le décret et qui précisent le fonctionnement, les moyens et les obligations des Centres culturels.

Tout d'abord le décret prévoit quatre

catégories pour les Centres culturels locaux et trois pour les Centres culturels régionaux. Elles sont définies par une grille de critères de classement (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1995)

Les Centres culturels sont tenus de conclure un contrat-programme de quatre ans avec leurs pouvoirs subsidiaires. Ce contrat définit les axes d'action culturelle prioritaires, les investissements financiers et en service des pouvoirs publics, les modalités de mise à la disposition des infrastructures culturelles des pouvoirs publics. Un modèle type de contrat-programme est prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995.

Les Centres culturels sont tenus de disposer d'un animateur-directeur engagé à temps plein et dont les compétences sont reconnues conformément aux dispositions prises par le

Gouvernement. (article 10, § 1er du décret).

Tout pouvoir public associé à un Centre culturel doit apporter une contribution à la fois financière et sous forme de service. L'ensemble de ces contributions doit être au moins équivalent à la contribution apportée par la Communauté française (article 26, § 1er du décret).

Conclusions

118 Centres culturels sont reconnus en Communauté française. Pratiquement une Commune sur trois a décidé de se conformer à ce modèle et à ces enjeux. Ils constituent un maillage culturel autant dans les zones urbaines que rurales de notre Communauté. Gageons que ce modèle de démocratie culturelle pourra se développer encore dans les années à venir.

Le Conseil d'Administration de l'ASTRAC reste à votre disposition.

N'hésitez pas à contacter les administrateurs qui vous sont proches.

- ***Vincent Bertholet***, trésorier (2007), Foyer socioculturel d'Antoing
- ***Patrick Besure***, président (2007), Centre culturel du Beau Canton
- ***Régis Cambron***, administrateur (2009), Centre culturel de Sivry-Rance
- ***Chantal Charlier***, secrétaire (2009), Centre culturel de Gerpennes
- ***Manu Dias***, administrateur (2008), Centre Culturel la Vènerie de Watermael-Boitsfort
- ***Michel Gelinne***, vice-président (2007), Centre Culturel la Vènerie de Watermael-Boitsfort



- **Jean-Luc Gustin**, administrateur (2008), Centre culturel de Sprimont
- **Paul Jamsin**, administrateur (2008), Centre culturel de Florennes
- **Céline Lahaye**, administratrice (2008), Centre culturel de Libramont-Chevingy
- **Christophe Loyen**, administrateur (2009), Centre culturel de Chênée
- **Pierre Mativa**, administrateur (2007), Centre culturel de Waremme
- **Hervé Persain**, administrateur (2007), Centre culturel régional de Huy
- **Etienne Pevenasse**, vice-président (2009), Centre culturel de Gerpinnes
- **Alain Thomas**, administrateur (2009), Centre culturel de Bertrix
- **Ingrid Vandevarent**, administratrice (2008), Centre culturel régional du Centre

document astrac
publication janvier 2007
astrac@centresculturels.be
www.centresculturels.be

éditeur responsable: Patrick Besure, rue de la Rosière, 4, 6820 Florenville.
graphisme: isabelle.keyeux@scarlet.be

